

**OBJET: LETTRE CONTRAT POUR LA COTUTELLE DE THÈSE DE DOCTORAT EN
"INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES (ICT)" STIPULÉE ENTRE
L'UNIVERSITÉ DE MODENA ET REGGIO EMILIA ET L'UNIVERSITÉ PAUL SABATIER DE
TOULOUSE DT57511**

Par la présente lettre contrat

- VU les réglementations nationales respectives en matière de doctorats de recherche ;
- VU les règlements respectifs en matière de doctorats de recherche ;
- ESTIMANT que la présente procédure de cotutelle de thèse de doctorat vise à développer les échanges scientifiques entre l'Italie et France, à favoriser la mobilité des jeunes chercheurs et à promouvoir le processus d'internationalisation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-7, L. 612-7, D. 123-12, D. 123-13 et D. 123-14 ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse, modifié par l'arrêté du 7 août 2006 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 novembre 2004 ;

Vu les délibérations des conseils de l'Université Paul Sabatier de Toulouse

L'UNIVERSITÉ DE MODENA ET REGGIO EMILIA (C.F. n. 00427620364), représentée par son Recteur, Prof. Aldo Tomasi, né à Trento le 13/01/1951, domicilié, dans le cadre de sa fonction, auprès de cette même Université

ET

L'UNIVERSITÉ PAUL SABATIER DE TOULOUSE représentée par son Président, Prof. Gilles FOURTANIER domicilié, dans le cadre de sa fonction, auprès de cette même Université

CONVIENNENT ET STIPULENT

Article 1 - Inscription

La présente lettre contrat pour la cotutelle de thèse de doctorat de recherche est stipulée en faveur de M. Alessandro MAGNANI, né à Barga (LU) le 04/09/1985.

Après vérification des pré-requis demandés, M. Alessandro MAGNANI sera inscrit au Doctorat de recherche en cotutelle de thèse auprès des deux Universités à partir de l'Année Académique 2011 / 2012.

L'inscription sera effectuée chaque année auprès des deux Universités. M. Alessandro MAGNANI s'acquittera des droits d'inscription exclusivement auprès de l'Université de Modena et Reggio Emilia, étant exonéré du paiement des droits d'inscription auprès de l'Université Paul Sabatier de Toulouse.

À l'Université de Modena et Reggio Emilia, l'inscription sera effectuée au Doctorat de recherche en "Information and Communication Technologies (ICT)", dans la spécialité de l'École Doctorale en "Information and Communication Technologies (ICT)" pendant trois ans à compter de 2011 (année académique 2010/2011).

À l'Université Paul Sabatier de Toulouse, l'inscription sera effectuée au Doctorat d'électronique dans la spécialité « micro-ondes, Electromagnétisme et Optoélectronique » de l'École Doctorale Génie Électrique, Électronique, Télécommunications –GEET-, pendant deux ans à compter de 2011 (année académique 2011/2012).

Le financement de la thèse est assuré par une Bourse Doctorale financée par l'Université de Modena et Reggio Emilia.

Article 2 – Recherche / Directeurs de thèse

Attendu que la période de présence auprès de l'Université Paul Sabatier de Toulouse ne pourra pas être inférieure à un an, le doctorant Alessandro MAGNANI effectuera ses travaux de recherche sous le contrôle et la responsabilité des deux directeurs de thèse, en alternance dans les deux établissements, selon le programme suivant :

1^{ère} année de Doctorat : 12 mois auprès de l'Université de Modena et Reggio Emilia; 0 mois auprès de l'Université Paul Sabatier de Toulouse;

2^{ème} année de Doctorat : 3 mois auprès de l'Université de Modena et Reggio Emilia; 9 mois auprès de l'Université Paul Sabatier de Toulouse;

3^{ème} année de Doctorat : 3 mois auprès de l'Université de Modena et Reggio Emilia; 9 mois auprès de l'Université Paul Sabatier de Toulouse;

La recherche en cotutelle de thèse portera sur : « Conception d'une PLL (Phase Locked Loop) intégrée pour applications médicales et de diffusion vidéo ».

La recherche sera dirigée par le Prof. Mattia Borgarino (en qualité de tuteur), attaché au Dipartimento di Ingegneria dell'Informazione de l'Université de Modena et Reggio Emilia et par le Prof. Thierry Parra (en qualité de tuteur) attaché à l'Université Paul Sabatier de Toulouse et au Laboratoire LAAS (Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systemes) du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique).

Les deux directeurs s'engagent à exercer pleinement leur fonction de tuteur auprès du doctorant. À ce titre, leurs compétences s'exerceront conjointement. Ils s'engagent à maintenir un contact constant afin de suivre l'évolution des recherches menées par le doctorant dans le cadre de la rédaction de sa thèse.

Article 3 – Thèse / Soutenance / Jury/ Rapporteurs

L'autorisation de soutenir les travaux est accordée conjointement par les chefs des établissements contractants au terme d'une procédure préalable.

Cet examen préalable fait intervenir une évaluation par au moins deux rapporteurs désignés par les établissements contractants, habilités à diriger des recherches ou assimilés, ces rapporteurs devant être extérieurs aux établissements de la cotutelle.

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels les chefs d'établissement autorisent la soutenance. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

La thèse de Doctorat devra être rédigée dans une des deux langues nationales (italien ou français), dans ce cas précis, en italien; le doctorant devra présenter un résumé conséquent dans l'autre langue, dans ce cas précis, en français.

La thèse donnera lieu à un examen final de soutenance unique auprès de l'Université de Modena et Reggio Emilia. L'examen final sera reconnu par les deux établissements qui délivreront chacun un diplôme. La langue utilisée lors de l'examen final de soutenance devra être une des deux langues nationales (italien ou français), dans ce cas précis, la langue française; l'exposé oral comportera en outre une synthèse dans l'autre langue, dans ce cas précis, la langue italienne.

Le jury de soutenance sera composé d'au moins 4 membres, jusqu'à un maximum de 6 membres et, précisément :

- des deux directeurs de thèse
- d'un nombre égal de membres provenant des deux établissements

Le jury pourra également être composé d'experts extérieurs aux deux établissements.

Le jury de soutenance sera désigné conformément aux réglementations en vigueur dans les deux pays et sera approuvé par le Recteur de l'Université de Modena et Reggio Emilia et par le Président de l'Université Paul Sabatier de Toulouse.

Les éventuels rémunérations et remboursements de frais dus aux membres du jury seront à la charge de l'Université auprès de laquelle se tiendra l'examen final de soutenance, selon la réglementation en vigueur dans cet établissement.

Article 4 – Délivrance du diplôme

Le diplôme de Docteur mentionnera que le Doctorat a été réalisé en cotutelle de thèse.

L'Université de Modena et Reggio Emilia délivrera le titre de "Dottore di Ricerca in Information and Communication Technologies (ICT)";

L'Université Paul Sabatier de Toulouse délivrera le titre de Docteur en électronique, spécialité : Micro-ondes, Electromagnétisme et Optoélectronique.

Article 5 – Assurances / Dispositions en cas d'accident

L'Université de Modena et Reggio Emilia a stipulé les polices d'assurance suivantes en faveur des doctorants :

- Police « Responsabilité civile envers des tiers et des travailleurs » – n. 0147.0736954.08, délivrée par la Compagnie d'assurances Fondiaria-Sai S.p.A., valable jusqu'au 31/03/2016, pour des dommages causés à des tiers (personnes et/ou choses), jusqu'à un maximum de € 10.000.000,00, et valable dans le monde entier ; sont exclus les dommages causés par une faute médicale ;

- Police « Accidents du travail » – n. 2192.77.56733558, délivrée par la Compagnie d'assurances Unipol S.p.A., valable jusqu'au 31/03/2016, pour les accidents du travail subis par les personnes inscrites aux cours de Doctorat, durant l'exercice de leurs activités et valable dans le monde entier.

L'Université Paul Sabatier de Toulouse déclare avoir stipulé une police d'assurance couvrant la « Responsabilité civile envers des tiers » pour des dommages causés à des tiers (personnes et/ou choses) dont elle doit répondre.

Les parties s'engagent réciproquement à communiquer tout type d'information relative aux polices susmentionnées.

L'université Paul Sabatier de Toulouse déclare de les assumer chaque responsabilité civile vers le Dottorando rinveniente de propre faute.

L'Université de Modena et Reggio Emilia s'engage à publier les polices d'assurances sur le site de l'Université <http://www.direzionelegale.unimore.it>; cette publication acquiert la valeur de notification.

En cas d'accident survenu durant l'exercice des activités objet de la présente lettre contrat, chaque Université s'engage à signaler immédiatement l'accident à l'autre Université, afin de permettre à cette dernière d'effectuer le constat dans les termes prévus par la loi et par le contrat d'assurance.

Il reste entendu que l'existence des polices susmentionnées n'exclut pas d'éventuelles actions de responsabilité, de dommage et de recours envers des tiers.

Article 6 – Logement

Les deux établissements fourniront, selon leurs compétences, les informations relatives à la disponibilité de logement pour le doctorant, ainsi qu'à tout autre service utile durant le séjour du doctorant dans le pays d'accueil.

Article 7 – Assurances médicales

L'étudiant de doctorat doit fournir couverture proportionnée pour la santé en respectant la loi en vigueur du Pays ospitante.

Article 8 – Tutelle de la santé et de la sécurité

L'établissement d'accueil est tenu de considérer le personnel accueilli de la même façon que son propre personnel, en lui procurant les mêmes tutelles et les mêmes informations.

Article 9 – Propriété

Les résultats de la recherche sont propriété des deux Universités et restent soumises à leur disponibilité quant à leur exploitation et diffusion, conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays.

Le doctorant, les directeurs de thèse et les Universités s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en Italie et en France, en ce qui concerne la protection du sujet de thèse, ainsi que la publication et la protection des résultats des recherches.

Article 10 – Controverses¹

Les parties s'engagent à parvenir à l'amiable et en bonne collaboration à la résolution de toute controverse dérivant de la présente lettre contrat.

Dans le cas où les parties ne parviennent pas à une solution de commun accord, il est convenu que toute controverse survenant entre les parties contractantes, relative à l'interprétation, l'exécution ou la résolution du présent accord, sera confiée à un collège arbitral qui jugera selon le droit.

Article 11 – Modification / Résiliation

La présente lettre contrat est modifiable et résiliable par commun accord entre les parties, signé par les représentants légaux des deux établissements.

Article 12 – Droit de timbre / Enregistrement en cas d'usage

La présente lettre contrat, qui sera transmise par envoi postal, est soumise au droit de timbre en cas d'usage, selon l'article 24 du Tarif, annexe A, Part Deuxieme jointe au Décret italien du Président de la République 20 octobre 1972, n. 642 et modifications successives. Elle est soumise à enregistrement en cas d'usage selon les articles 1 et 4 du Tarif – deuxième partie

jointe au Décret italien du Président de la République 26 avril 1986, n. 131 et modifications successives.

La présente lettre contrat est composée de 4 pages.

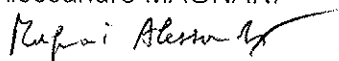
La présente lettre contrat est transmise à l'Université Paul Sabatier de Toulouse en 2 exemplaires. L'Université Paul Sabatier de Toulouse est priée de signer les deux originaux et de renvoyer un des deux exemplaires à l'Université de Modena et Reggio Emilia (à l'adresse : Via Università, n. 4 – 41100 Modena).

Modena, 21 NOV 2011

UNIVERSITÉ DE MODENA ET REGGIO EMILIA

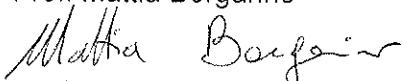
LE DOCTORANT

Alessandro MAGNANI



LE DIRECTEUR DE THÈSE

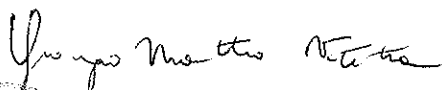
Prof. Mattia Borgarino



LE COORDINATEUR DU DOCTORAT DE RECHERCHE /

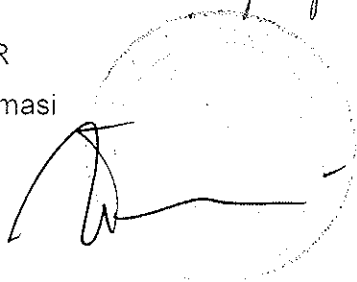
LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Prof. Giorgio Matteo Vitetta



LE RECTEUR

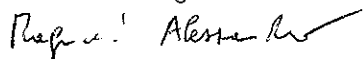
Prof. Aldo Tomasi



UNIVERSITÉ PAUL SABATIER DE TOULOUSE

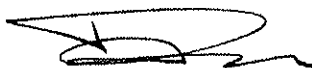
LE DOCTORANT

Alessandro Magnani



LE DIRECTEUR DE THÈSE

Prof. Thierry Parra



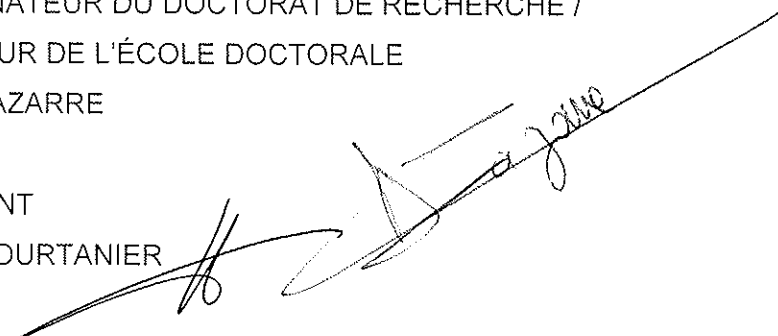
LE COORDINATEUR DU DOCTORAT DE RECHERCHE /

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Prof. Alain CAZARRE

LE PRESIDENT

Prof. Gilles FOURTANIER

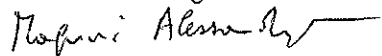


Les signataires déclarent approuver spécifiquement les dispositions contenues dans les articles 5 (assurances / dispositions en cas d'accident), 7 (assurances médicales), 8 (tutelle de la santé et de la sécurité), 10 (controverses)

UNIVERSITÉ PAUL SABATIER DE TOULOUSE

LE DOCTORANT

Alessandro Magnani



LE DIRECTEUR DE THÈSE

Prof. Thierry Parra

LE COORDINATEUR DU DOCTORAT DE RECHERCHE /

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Prof. Alain CAZARRE

12 JAN. 2012

LE PRESIDENT

Prof. Gilles FOURTANIER

